



Centre de ressources
interrégional alpin sur
la pluriactivité et le
travail saisonnier

Retrouvez
dans ce numéro :

En bref...

Cotisations sociales des pluriactifs
Logement des saisonniers

Edito

Sur le terrain...

Les structures d'accueil
des saisonniers
Des stages pour devenir saisonnier

Dossier

Deux enquêtes sur les conditions
de vie des travailleurs saisonniers

Zoom sur :

Une fiche sur la saisonnalité
Le forum du centre de ressources

Vos questions

Agenda

Vos rendez-vous
en octobre et en novembre !

Les pluriactivités !



En bref...



Cotisations sociales des salariés en temps partagé

Un décret du 26 août dernier* ajuste les modalités de calcul et de recouvrement des cotisations sociales à la situation des salariés travaillant pour plusieurs employeurs.

En principe, pour un salarié qui travaille régulièrement et simultanément pour plusieurs employeurs, chaque employeur doit calculer les cotisations qui lui incombent en proportion de la rémunération versée. Depuis 2002, il est possible de déroger à ce principe en calculant les cotisations comme si le salarié occupait un emploi à temps partiel.

Le décret du 26 août précise que le salarié n'a plus à communiquer à l'employeur qui a recours à cette dérogation le total des rémunérations perçues dans ses différents emplois.

*D. n°2004-890, 26 août 2004, JO du 29 août 2004

Source : *Semaine sociale Lamy* n°1182, 20 septembre 2004



Logement des saisonniers

Les organisations patronales et syndicales des Hautes-Alpes ont signé le 17 septembre 2004 un accord interprofessionnel pour le logement des saisonniers.

Il s'agit d'une transposition de l'accord signé en Savoie en décembre 2002 (voir les *Pluriactualités* de janvier 2003), qui prend en compte les mesures prévues par la convention du 15 juillet 2004 entre l'Union de l'Economie Sociale pour le Logement et l'Etat (voir les *Pluriactualités* de septembre 2004). Cet accord devrait encourager les professionnels à se mobiliser pour aider à résoudre le problème du logement.

Vos Pluriactualités par e-mail !

Vous avez des questions, des suggestions, ou encore un projet d'article pour les Pluriactualités ?

Envoyez-nous un message sur messages@peripl.org
en précisant éventuellement la structure que vous représentez,
votre nom et votre adresse électronique !



Edito

A l'approche de l'hiver, la saisonnalité est au cœur des débats. L'un d'entre eux reste à trancher : **faut-il instituer un statut du travailleur saisonnier et/ou du pluriactif ?**

Pour les partisans d'un statut, cet outil permettrait d'édicter un véritable droit de la saisonnalité et de la pluriactivité, et de régler les questions du statut social, du logement, de la formation ...

Pour ses opposants, adapter la réglementation existante devrait suffire, et de nouvelles règles ne feraient qu'ajouter à la complexité actuelle.

Nous avons notre propre idée sur la question, nous préférons toutefois vous permettre de vous exprimer. Que ceux qui le souhaitent nous adressent leur contribution : elle sera publiée dans ces colonnes.

Pour amorcer le débat, que pensez-vous de cette définition du pluriactif : "Est réputée pluriactive la personne physique qui exerce dans l'année plus d'une activité professionnelle rémunérée" ?

Ch. G.

Le chiffre du mois :

6 913,57 € par an : depuis le 1^{er} juillet 2004, c'est le plafond de ressources d'une personne seule pour bénéficier de la Couverture Maladie Universelle (CMU)

Source : D. n°2004-996, 21 sept. 2004 : JO 23 sept.2004

Sur le terrain... Sur le terrain...



Les structures d'accueil des saisonniers se rencontrent...

Au cours des **Journées du Travail Saisonnier**, organisées en septembre dernier par la maison du travail saisonnier "Hérault Méditerranée" (34), un atelier a réuni plusieurs structures d'accueil des saisonniers pour un échange d'expériences.

Créées à l'initiative de **partenaires variés** (du groupement d'employeurs au syndicat en passant par le comité de bassin d'emploi ou la collectivité locale...), elles ont toutes pour fonction d'améliorer l'accueil et l'information des travailleurs saisonniers sur un territoire. Mais elles prennent pour cela des orientations diverses, souvent liées à leur origine.

Au-delà de leurs différences, les structures présentes se sont découvert des **points communs**, à savoir une structuration formelle récente, et un élargissement progressif de leurs champs d'intervention, qui se développent autour de trois axes :

- l'information (sur le logement, les transports, la santé...);
- le rapprochement de l'offre et de la demande d'emplois saisonniers ;
- le développement local (formation, aide à la mise en place de crèches...).

Ces fonctions nécessitent de travailler avec un réseau de partenaires, et d'instaurer ou de consolider le dialogue entre les différents acteurs d'un territoire...

L'atelier a permis aux structures présentes de mieux se connaître et d'envisager la constitution d'une force de proposition collective en faveur des travailleurs saisonniers.



Une maison des saisonniers essaime

La station de Montgenèvre, dans les Hautes-Alpes, se trouve à une vingtaine de kilomètres de la maison des saisonniers du Briançonnais, à Serre-Chevalier. C'est pourquoi jusqu'à présent les employeurs et les saisonniers de la station ne pouvaient souvent profiter de ses services que par téléphone. La maison des saisonniers, portée par la communauté de communes du Briançonnais, s'apprête donc à ouvrir une antenne à Montgenèvre.

Pour en savoir plus : contactez la Maison des Saisonniers de Serre-Chevalier au 04 92 25 54 90.



Du stage au travail en saison

La cellule d'accueil des saisonniers du Chablais (74) et le lycée hôtelier de Brassac (63) proposent à une vingtaine d'élèves de CAP d'effectuer un **stage** de 7 semaines dans l'une des stations de la Vallée d'Abondance, entre janvier et mars 2005. L'objectif est de familiariser les jeunes en formation dans le secteur de l'hôtellerie-restauration avec le travail en station.

Parallèlement, le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) hôtellerie-restauration de Haute-Savoie, en partenariat avec l'AFPA, lance une expérimentation d'**"entreprise apprenante"** qui consiste à former une vingtaine de personnes dans les entreprises même, après avoir formé des tuteurs au sein des établissements intéressés.

Pour en savoir plus : contactez la Cellule d'accueil des saisonniers du Chablais au 04 50 74 85 92 ou le GEIQ HR 74 au 04 50 45 15 27.

Dossier :

On enquête sur les travailleurs saisonniers

Les travailleurs saisonniers font régulièrement parler d'eux. Pourtant, les chiffres manquent cruellement. Des acteurs de terrain s'interrogent sur les conditions de vie et de travail des saisonniers sur leur territoire. Voici leurs conclusions ...

Travail en saison et pluriactivité



Le Comité d'Expansion Economique du Drac Buëch Durance (05) s'est penché sur les conditions de vie et de travail des saisonniers des remontées mécaniques et des pistes. Son étude décrit l'importance de la pluriactivité pour ceux qui désirent "vivre et travailler au pays".

Le secteur des remontées mécaniques et des pistes est **attractif** : près de 80% des personnes interrogées se déclarent satisfaites de leurs conditions de travail.

Tous les saisonniers rencontrés travaillent et vivent **sur le même territoire**, et 45% d'entre eux sont propriétaires de leur logement. Leur âge moyen est de 38 ans ; la plupart d'entre eux vivent en couple et/ou élèvent des enfants.

Beaucoup sont des **pluriactifs "installés"** : l'ancienneté moyenne est de 12 ans et 82% des saisonniers exercent une autre activité le reste de l'année.

Les activités complémentaires sont **variées** (agriculture, bâtiment, service public...) mais correspondent rarement à la formation des saisonniers.

Le choix semble dépendre des opportunités qui se présentent **autour de la station** : 85% d'entre eux exercent leur seconde activité sur place. Parmi les personnes contraintes au chômage, un tiers possède un diplôme supérieur au bac

Pour travailler au pays, être saisonnier ou pluriactif n'est pas un choix mais **une obligation**. 35% des personnes interrogées travaillent en saison à défaut de trouver un contrat à l'année.

Pour en savoir plus : les résultats de l'enquête sur www.cbe-sud05.org

La santé des saisonniers en question



La Maison de la Saisonnalité de Vallon Pont d'Arc, en Ardèche méridionale, a mené son enquête sur la santé des travailleurs saisonniers. Entre décembre 2003 et avril 2004, une quinzaine de médecins du travail et de médecins généralistes ou spécialistes (un dentiste et un gynécologue) ont été interrogés.

Les conditions de vie des travailleurs saisonniers ont une forte incidence sur leur santé :

- leur mobilité pose le problème du suivi médical et des délais d'attente ;
- leur rythme de travail est parfois incompatible avec les horaires d'ouverture des cabinets médicaux ;
- leurs revenus souvent faibles ou irréguliers font reculer le moment de consulter un médecin ;
- un habitat parfois inadapté a des répercussions sur la qualité de leur repos.

De plus, un quart des saisonniers déclarés n'ont pas été reçus par la médecine du travail, soit parce qu'ils ne se sont pas présentés (souvent en fin de saison), soit parce qu'ils n'ont pas été convoqués, faute de temps et de personnel pour assurer les consultations.

Enfin, un saisonnier sur deux se présente chez le médecin sans sa carte vitale, et un saisonnier sur deux ne connaît pas son numéro de sécurité sociale. Beaucoup ne possèdent pas de mutuelle, et les mutuelles étudiantes ne couvrent pas toujours les activités salariées.

Quelques pistes de travail ont été proposées, comme la mise en place d'horaires de consultation réservés aux saisonniers, ou la production d'un livret d'information en partenariat avec les médecins du travail et des médecins généralistes.

Pour en savoir plus : contactez la Maison de la Saisonnalité de Vallon Pont d'Arc, au 04 75 88 17 44 ou par courriel à maison.saisonnalite@wanadoo.fr

Directeur de Publication : Jean-Marc Cross - 97 A, avenue de Genève, 74000 ANNECY.
Rédaction : Miryam Blanchon, Christian Gilquin, Adeline Parenty

Imprimé par SEA 74 / PERIPL, 97 A, avenue de Genève, 74000 ANNECY

ISSN : 1634-8079 - Diffusion moyenne : 1 100 exemplaires - Périodicité mensuelle - Première publication : janvier 2002
Dépôt Légal : à parution - Marque déposée



Centre de ressources
interrégional alpin sur
la pluriactivité et le
travail saisonnier



PERIPL
97 A, avenue de Genève
74000 ANNECY
Téléphone : 04 50 67 57 05
Télécopie : 04 50 67 36 98
Messagerie : messages@peripl.org



Zoom sur...



Qu'est-ce que la saisonnalité ?

L'Agence Rhône-Alpes pour la Valorisation de l'Innovation Sociale et l'amélioration des conditions de travail (ARAVIS) consacre sa dernière fiche pratique à la saisonnalité.

Qu'est-ce que le travail saisonnier ? Qui sont les travailleurs saisonniers ? En quoi les conditions de travail et la pénurie de personnel saisonnier sont-elles liées ? Les principales difficultés soulevées par la saisonnalité sont évoquées : la nécessité de cumuler plusieurs activités, dans un cadre juridique et social complexe ; le besoin de formations adaptées aux besoins des entreprises et du personnel saisonnier ; les facteurs de conditions de vie et de travail difficiles en station de montagne.

Pour venir à bout de ces difficultés, l'agence préconise une approche globale et simultanée des problèmes rencontrés par les travailleurs saisonniers et les entreprises.

Pour en savoir plus : www.aravis.asso.fr (dans la rubrique "outils")



Le Festival International des Métiers de Montagne

Le Festival International des Métiers de la Montagne fêtera son dixième anniversaire cette année à Chambéry, du jeudi 25 au dimanche 28 novembre.

C'est au sein de ce festival que se tiendra le forum du centre de ressources interrégional alpin sur la pluriactivité et le travail saisonnier : au cours de la matinée du 25 novembre, quatre carrefours traiteront de problématiques liées à la saisonnalité. Ils feront l'objet d'une restitution au cours du débat de l'après-midi, qui portera sur le 20^{ème} anniversaire de la "Loi Montagne". Les actes du forum seront disponibles auprès du centre de ressources.

Pour vous inscrire, il vous suffit de remplir le bulletin d'inscription accompagnant ce numéro des Pluriactualités, ou de vous rendre sur le site : www.metiersmontagne.org

Vos questions



Je suis actuellement infographiste dans une agence de communication, mais j'ai des commandes à titre personnel.

Dois-je en informer mon employeur ?

La jurisprudence a établi une obligation de fidélité et le loyauté qui vous interdit l'exercice une activité concurrentielle de celle de votre employeur, même en l'absence de dispositions spécifiques dans votre contrat de travail.

Le seul moyen d'exercer votre complément d'activité est de conclure un avenant à votre contrat qui prévoit que votre employeur a connaissance de la nature de vos activités annexes et vous autorise à les exercer.

Agenda :

Octobre

☞ mardi 19 octobre à Saint-Lary-Soulan (65) : [Forum pour l'emploi des saisonniers](#)

☞ jeudi 21 octobre à Briançon (05) : [Forum pour l'emploi saisonnier](#)

☞ vendredi 22 octobre à Albertville (73) : [Regards croisés sur l'emploi saisonnier en Tarentaise](#)

Novembre

☞ mardi 16 novembre à Lyon (69) : [Colloque sur la valorisation des transitions professionnelles](#)

☞ vendredi 19 novembre à Saint-Jean Saint-Nicolas (05) : [Forum emplois saisonniers](#)

☞ lundi 22 novembre à Clermont l'Hérault (34) : [Multisalarariat et pluriactivité](#)

☞ jeudi 25 novembre à Chambéry (73) : [Forum interrégional alpin sur la pluriactivité et le travail saisonnier](#)

N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir plus d'informations !

Pensez à consulter le site www.peripl.org ! Les nouveautés du site ce mois-ci :

Plusieurs forums pour l'emploi saisonnier, des enquêtes, des initiatives en faveur des saisonniers...